

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des commerçants durant les travaux d'extension du plateau piétonnier,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## ARRÈTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié jusqu'au **23 novembre 2023**, conformément aux articles suivants :

### Article 2

Les commerçants dont les locaux sont situés dans les rues des **Tanneurs, Arsenal, Bonbonnière, Bons Enfants, place de la Concorde, Raisin** (section Trois-Rois/Tanneurs) et **Grand'rue placette (N°4 et N°5)**, sont éligibles à l'attribution d'un disque « *Ville de Mulhouse – arrêt commerçants* » à raison d'une autorisation par enseigne.

### Article 3

Les bénéficiaires sont autorisés à s'arrêter pour le chargement et déchargement lié à leur activité dans les rues et zones précitées, sauf du coté paire de Grand'rue. Sont également inclus, rue des Franciscains (section Arsenal jusqu'au N°12), rue des Bouchers, place de la Concorde. Egalement inclue, rue de la Loi dans les emplacements matérialisés.

L'arrêt est autorisé sur l'ensemble de la journée, hors dimanche et jours fériés. La durée de l'arrêt ne pourra excéder 20 minutes.

### Article 4

Les autorisations sont délivrées jusqu'au 23 novembre 2023 inclus.

### Article 5

Le disque « *Ville de Mulhouse – arrêt commerçants* » sera complété par le nom de l'enseigne commerçante et sera apposé de manière visible sur le tableau de bord pendant toute la durée de l'arrêt.

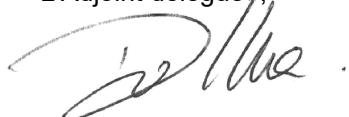
### Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 21 juillet 2023

Pour le Maire

L'Adjoint déléguéé,



Claudine BONI DA SILVA

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*